

N°: 2	Date réception Préfecture	
Conseil du 25/09/2015  DIRECTION ENVIRONNEMENT	Identifiant : 2015-0374	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé - P.J. : Annexe 2 convention plateforme ; Convention AREC (Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat) ; Convention plateforme ; Annexe 1 convention plateforme ; Protocole ARTEE (Agence Régional pour les Travaux d'Economies d'Energie)	
	Etudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 11/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par themes
 Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Lutter contre le changement climatique » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée qui vise notamment à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de l'habitat privé.

L'ADEME Poitou-Charentes a lancé en 2014 l'appel à projets « Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat privé ». L'objectif est de massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé, en approfondissant l'accompagnement des particuliers et en fédérant les professionnels du bâtiment et le secteur bancaire. Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Lutter contre la précarité énergétique et réduire la facture énergétique des ménages
- Stimuler la création d'emplois dans le secteur du bâtiment
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'habitat.

La candidature de Grand Poitiers a été présentée et validée en Bureau communautaire du 13 novembre 2014.

A l'issue des échanges avec l'ADEME, la Région Poitou-Charentes et les principaux partenaires, Grand Poitiers a obtenu un avis favorable en juin 2015. Six autres territoires sont lauréats en Poitou-Charentes : la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le Pays des 6 Vallées, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (projet regroupant la Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La proposition consiste à créer un Guichet Unique de l'Energie qui regroupera en un même lieu conseils en matière d'habitat (plateforme de la rénovation, Espace Info Energie, animation de l'OPAH-RU, Conseil en Energie Partagé, rénovation du patrimoine du centre-ville) et, à terme, services à la mobilité (Vitalis, parkings, conseil en mobilité). Cette organisation permettra de mutualiser les moyens humains et matériels, ainsi que d'améliorer la visibilité des dispositifs.

En complément de l'Espace Info Energie existant, l'ADEME et la Région Poitou-Charentes financeront totalement sur 3 ans la création de 5 postes (1 animateur, 2 conseillers, 2 ambassadeurs en Emplois d'avenir) et diverses prestations (études, outils de communication, matériels...) dans le cadre de l'appel à projets et du Fonds Régional d'Excellence Environnemental, pour un montant global de 553 600 €.

Les habitants de Grand Poitiers pourront également bénéficier d'aides financières régionales spécifiques (enveloppe régionale de 1,5 million d'euros).

L'objectif est d'ouvrir le dispositif au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, un partenariat avec l'Agence Régionale des Travaux d'Economie d'Energie (ARTEE) aura pour but de coopérer sur la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers et des copropriétés.

Grand Poitiers travaillera également avec l'Agence Régionale d'évaluation Environnement Climat (AREC Poitou-Charentes) afin de cibler les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, qui seront particulièrement visés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver cette démarche,
- De solliciter les aides financières proposées par l'ADEME et la Région Poitou-Charentes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ce projet avec l'ADEME, la Région Poitou-Charentes, l'ARTEE, l'AREC, et tous documents relatifs à cette démarche.

ORIGINAL

Numéro : 1539C0176
Montant : 310 000 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Contrat d'objectifs « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat »

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 30 JUL. 2015

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers
Place du Maréchal Leclerc – CS 10569 – 86021 POITIERS Cedex
N° SIRET : 248 600 157 000 15
Représentant : Alain CLAEYS
agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 24 octobre 2014,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23/10/2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,
Vu l'avis favorable de la commission régionale des aides du 1^{er} décembre 2014,
Vu la convention pluriannuelle 2015 -2020 N°1439E0005 entre l'Etat, l'ADEME et la Région Poitou-Charentes,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats d'objectifs territoriaux facilitent et accompagnent des projets de territoires innovants, ambitieux et réalisables.

Ces projets s'inscrivent dans les priorités des politiques nationale et régionale et des programmes d'intervention de l'ADEME.

Il s'agit notamment de l'économie circulaire, des plans climat et des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat.

L'ADEME apporte aux collectivités, chefs de file :

- l'expertise et le savoir-faire de ses directions régionales pour favoriser l'émergence et la réalisation de ces projets,
- une aide financière en deux volets : aide forfaitaire aux moyens d'animation, d'ingénierie, d'étude, de formation, de sensibilisation, ..., et aide conditionnée à l'atteinte des objectifs concrets prévus,
- une analyse et un partage d'expérience chemin faisant, au profit de chaque projet et dans une dynamique régionale, inter régionale et nationale.

Le plus souvent, ces projets sont repérés et soutenus dans le cadre du partenariat, y compris financier, avec les régions.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée aux bénéficiaires par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : mise en place d'une plate-forme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME au terme de chaque année un rapport d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 310 000 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe 2 (Annexe financière).

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct pour l'ADEME

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 4 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 7 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

**Fait en deux exemplaires originaux,
A POITIERS**

Pour le “ Bénéficiaire ”

Alain CLAEYS

Président

Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers

Pour “ l'ADEME ”,

Le Président



Jacques DESCHAMPS
Directeur de l'Action Régionale
Ouest

**ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N°1539C0176
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND POITIERS ET L'ADEME**

Contexte du projet

Pour répondre aux engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, la loi « grenelle », du 3 août 2009 dans son article 5, a fixé un objectif de rénovation énergétique de 400 000 logements par an. Cet objectif est porté à 500 000 logements par an à l'horizon 2017 dont 120 000 logements sociaux dans le cadre du PREH, plan de rénovation énergétique de l'habitat. Cet engagement doit permettre de réduire de 38% les consommations énergétiques du secteur du bâtiment à l'horizon 2020, la précarité énergétique et de développer l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Le PREH s'articule autour de trois volets d'actions complémentaires : accompagner les ménages pour faciliter la prise de décision et les orienter vers des travaux de rénovation lourds ; améliorer le financement des travaux de rénovation énergétique ; et professionnaliser la filière pour maîtriser ses coûts et sa qualité.

Pour l'ADEME, dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et de sa stratégie rénovation énergétique des bâtiments, de son action dans les CPER, elle soutient le déploiement de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat. L'enjeu est de préparer des conditions favorables la généralisation, et d'atteindre des niveaux de performance énergétique recherchés avec une maîtrise des coûts et une qualité de la réalisation.

Dans un premier temps, l'ADEME et ses partenaires régionaux ciblent le renforcement ou la création de 50 à 100 **plateformes de rénovation** énergétique de l'habitat privé sur l'ensemble des régions,

L'objectif est de déclencher et soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des organismes financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, avec un niveau d'activité et de performance compatible avec les objectifs du PREH et du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) concerné.

En région Poitou-Charentes

Le secteur du bâtiment constitue un enjeu prioritaire pour engager le Poitou-Charentes sur une trajectoire de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur représente 37,5 % de la consommation énergétique régionale et 22 % des émissions de gaz à effet de serre. Sa contribution sera déterminante pour atteindre les objectifs 3x20 (diminuer de 20% des émissions de gaz à effet de serre, atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, réaliser 20 % d'économies d'énergie en 2020 et le Facteur 4 en 2050.

Le parc de logements représente un peu plus de un million d'unité dont 58 % du parc date d'avant la première réglementation thermique de 1975 et 36% a été construit avant 1948. 80 % des logements sont des résidences principales avec une part significative de maisons individuelles (80%), elles-mêmes occupées à 80% par leurs propriétaires, contre 20% par des locataires.

Le SRCAE s'est donné l'objectif de 20 % de réduction des consommations d'énergie à 2020.

D'autre part, les ménages en situation de précarité énergétique de la région Poitou-Charentes, occupant des logements énergivores, sont estimés à 113 000 (sources INSEE - AREC), soit pour le moment 15 % du total des ménages. La réduction de la consommation d'énergie dans les logements présente non seulement des intérêts pour la société (préservation des ressources énergétiques, réduction du déficit de la balance extérieure de la France et diminution des émissions de gaz à effet de serre), mais permet surtout aux ménages de diminuer et de maîtriser leur consommation énergétique tout en améliorant leur pouvoir d'achat et leur confort.

Compte tenu de tous ses éléments, la Direction Régionale de l'ADEME soutient la création de plates-formes locales pour accélérer le nombre de rénovations énergétiques du secteur du logement privé. Ces expérimentations sont également soutenues par la Région Poitou-Charentes dans la perspective de la mise en place de l'Agence Régionale des Travaux d'Économies d'Énergie (ARTEE).

Avec ces expérimentations territoriales, Il est recherché la création de démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des financiers visant à faciliter et/ou accompagner la massification du passage à l'acte de rénovation des ménages. Cela nécessite de créer le cadre et les conditions favorisant la généralisation de la rénovation énergétique des logements, et d'atteindre des niveaux de performance énergétique suffisants tout en maîtrisant les coûts et la qualité de la réalisation. Les dispositifs liés aux plates-formes devront être simples pour leurs bénéficiaires, réactifs, reproductibles et facilement identifiables.

Ces plates-formes de la rénovation énergétique devront comprendre des services qui s'adresseront :

1. aux particuliers en proposant des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières portant sur l'aide à la définition et à la conception du projet, l'aide à la consultation et la sélection des entreprises, l'aide au montage du

financement et l'accompagnement pendant les travaux et le suivi post-travaux. Elles devront simplifier et unifier les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique » ;

2. aux professionnels du bâtiment en les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé : animation des réseaux, soutien aux groupements momentanés, incitation et soutien à la formation, accompagnement de la montée en qualification ;
3. aux gestionnaires d'aides financières publiques et des organismes bancaires pour mettre en avant les financements de droit commun ou spécifiquement élaborés pour l'opération, ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place ou qui pourraient être mis en place par les collectivités territoriales : intégration de produits financiers complémentaires, dispositifs de garantie, recours au tiers-financement ou au préfinancement proposé par ARTEE ;
4. aux acteurs du territoire en développant une animation et une gouvernance qui intègrent au mieux les initiatives existantes, qui associent l'ensemble des parties concernées et les fédèrent autour d'objectifs partagés donnant ainsi à l'opération « efficacité, visibilité, répliquabilité, effet d'entraînement... ».

Chaque ménage doit pouvoir trouver son tiers de confiance dans le dispositif proposé et la réponse à son parcours de rénovation. Cela peut être notamment :

1. Un processus « facilitateur » : le ménage est maître d'ouvrage de son projet et gère chaque étape de façon autonome, en étant accompagné au besoin par un acteur désigné par la collectivité porteuse du dispositif (EIE, intervenant du PRIS, ...) et en mobilisant un réseau de professionnels qualifiés et identifiés, que ce soit pour définir et concevoir son projet, le financer, réaliser les travaux, et piloter le chantier jusqu'à sa réception ;
2. Un processus « intégrateur » : où tout en validant chaque étape, le ménage confie son projet à un tiers qui prend en charge la conduite complète du projet (définition et conception du projet, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie...), avec selon les cas un plan de financement « clé en main » voire un financement des travaux (mécanisme de tiers-financement).

Les plates-formes devront étudier et préfigurer une forme juridique et trouver le modèle d'équilibre économique adapté à la pérennisation de la plateforme au-delà de cette période de lancement, ainsi que son articulation avec l'Agence Régionale des Travaux d'Économies d'Énergie.

Les plateformes peuvent expérimenter des briques du dispositif global sans pour autant écarter l'approche globale demandée plus haut. Certaines retiennent l'intérêt de la Région et de l'ADEME :

- Montage d'opérations groupées pour montrer la possibilité d'optimisation des interventions dans une recherche de maîtrise des coûts.
- Travail avec les professionnels et leurs représentations:
 - leurs implications dans le dispositif ;
 - leurs positionnements dans le dispositif ;
 - leurs offres comprenant le contenu de leurs interventions, leurs modes d'organisation, les démarches de qualités... ;
 - leurs formations – montée en compétence.
- Recours aux différents mécanismes financiers existants, évaluer leurs atouts et faiblesses. Co-construire avec ARTEE de nouveaux outils financiers avec tests dans le cadre des plates-formes.
- Implication des relais locaux de l'ADEME et la Région dans le dispositif (EIE, Cluster Eco-Habitat, AREC, IFREE,..).

La Communauté d'agglomération du Grand Poitiers a été déclarée lauréate de l'AMI régional « plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat » par l'ADEME et par le Conseil Régional. En mettant en place cette plate-forme, la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers cherche ainsi à renforcer l'action qu'elle mène dans le secteur résidentiel pour en réduire l'impact énergétique (climatique) et compte aussi de cette manière promouvoir l'activité des entreprises locales du bâtiment.

L'opération décrite dans la présente annexe technique consiste à créer et mettre en œuvre :

- **une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers,**
- **le programme d'actions correspondant.**

Les objectifs quantitatifs visés s'inscrivent dans les objectifs nationaux du PREH, du SRCAE. Le porteur de projet de la plate-forme est la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers.

1. Description de l'opération

1.1. Le Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers

La Communauté d'agglomération du Grand Poitiers est un EPCI à fiscalité unique propre, composée de 13 communes. Elle s'étend sur 273,5 km² et compte 138 485 habitants (recensement 2011). La ville centre de Poitiers compte pour sa part 90 625 habitants.

Grand Poitiers mène depuis 2004 des politiques constantes concourant au développement du territoire notamment en partenariat avec l'ADEME et la Région Poitou-Charentes :

- Dès 2004, le contrat Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique (ATEnEE),
- En 2007, engagement d'un contrat local initiatives climat (CLIC).

L'Agenda 21 confirme l'engagement de la collectivité dans ce domaine.

Pour le secteur résidentiel, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Révision du PLU en 2011 avec un volet incitant au développement des actions de rénovation du bâti existant,
- Opérations de renouvellement urbain pour les quartiers des Trois Cités, de la Piquetterie, de Bel Air, de la Blaiserie et plus récemment Bellejouanne, Pierre Loti, Saint Cyprien.
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ciblée sur le centre-ville de Poitiers et certaines communes de l'agglomération.
- Depuis 2006, mise en place d'un espace information énergie.

La mise en œuvre d'une plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire du Grand Poitiers vient compléter ce programme d'action. Elle est un volet de son Plan Climat Energie Territoire, lui-même intégré dans l'Agenda 21 de la communauté d'agglomération.

1.2. Caractéristiques du parc immobilier et du parc ciblé par la plateforme de rénovation énergétique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers.

Le parc résidentiel compte 68 908 résidences principales, soit 9% du parc résidentiel régional, dont 46 % de maisons individuelles.

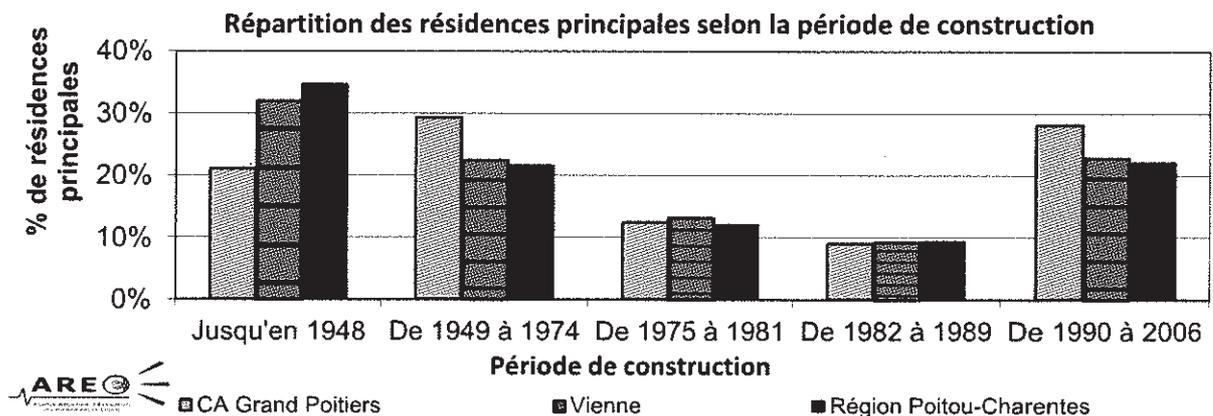
Ce parc de résidences principales consomme 1 061 GWh, soit 7 % de la consommation régionale du secteur résidentiel et émet 172 192 tCO₂, soit 8 % des émissions du parc résidentiel régional.

	CA Grand Poitiers	Vienne	Région Poitou-Charentes
Nombre de logements	69 353	200 543	887 967
Nombre de résidences principales	68 908	189 687	774 283
dont occupées propriétaire	28 117	115 438	505 359
Part du territoire	/	36%	9%
dont maisons individuelles	31 401	139 866	618 944
dont appartements	37 506	49 821	155 338
Nombre logements sociaux	13 874	22 845	71 058
Surface totale résidences principales (en m²)	5 219 441	17 126 248	74 127 038
Surface moyenne maisons individuelles (en m²) des résidences principales	105	103	105
Surface moyenne appartements (en m²) des résidences principales	51	53	57

<i>Consommation totale (en GWh)</i>	1 061	3 587	15 456
<i>Consommation moyenne résidence principale (MWh)</i>	15,39	18,91	19,96
<i>Part du territoire</i>	/	30%	7%
<i>Objectif SRCAE 2020</i>	849	2 869	12 365
<i>Emissions totales GES (en t éq CO2)</i>	172 192	529 787	2 207 880
<i>Emissions moyennes résidence principale kg éq CO2</i>	2,50	2,79	2,85
<i>Part du territoire</i>	/	33%	8%
<i>Objectif SRCAE 2020</i>	137 754	423 829	1 766 304

Le SRCAE de la région Poitou-Charentes fixe comme objectifs une réduction de la consommation énergétique finale de 20% et des émissions de GES tous secteurs confondus de 20 à 30% à l'horizon 2020. A l'horizon 2050, les objectifs sont de 38% pour la consommation énergétique et 75 à 80% pour les émissions de GES.

50 % du parc résidentiel Grand Poitiers a été construit avant 1975, ce qui est représentatif du parc résidentiel régional :



1.3 Données détaillées

Par usage

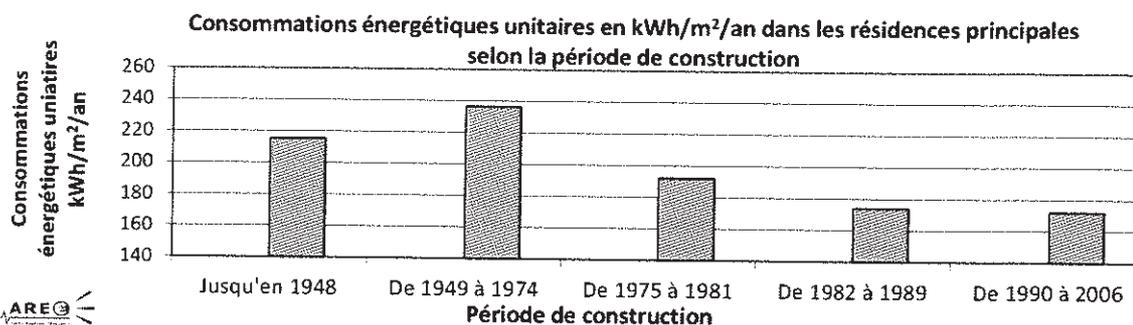
L'énergie est principalement utilisée pour l'usage chauffage avec 735 GWh soit 69% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel. La part des usages dans la consommation énergétique du secteur résidentiel est représentative de la répartition observée aux divers échelons territoriaux.

		Consommation d'énergie GWh
<i>Chauffage Global</i>		735 69%
<i>Eau Chaude Sanitaire</i>		111 10%
<i>Cuisson</i>		61 6%
<i>Electricité Spécifique</i>		154 15%

Par période de construction

Un logement construit avant 1975 présente une consommation énergétique supérieure à un logement construit après 1975. Cet écart s'explique par l'évolution à la baisse de la consommation énergétique liée à l'usage chauffage, conséquence de la mise en place des réglementations thermiques à partir de 1975. Les autres usages (eau chaude sanitaire, cuisson et électricité spécifique) n'ont pas de différences marquées selon les périodes de construction. La répartition des logements selon les périodes de construction des logements influe donc fortement sur la consommation énergétique du territoire.

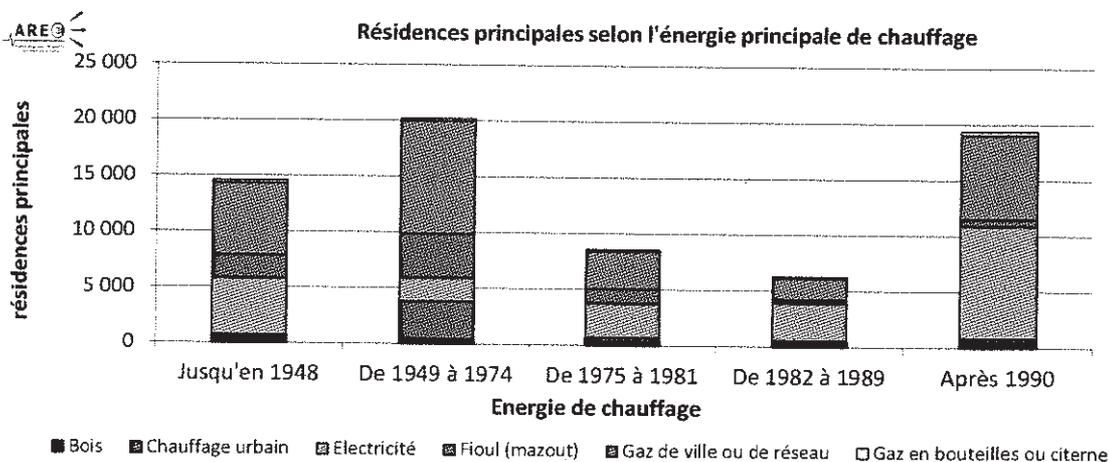
	Nombre de logements	Consommation énergétique GWh
Jusqu'en 1948	14 537	233
De 1949 à 1974	20 172	369
De 1975 à 1981	8 565	137
De 1982 à 1989	6 255	87
Après 1990	19 378	235



Par énergie

Les énergies d'origine fossile (fioul et gaz) représentent 50,6 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

	Consommation énergétique GWh	Emissions de GES t éq CO ₂
Bois	120	525
Chauffage urbain	55	3 974
Electricité	349	33 401
Fioul (mazout)	135	40 152
Gaz de ville ou de réseau	376	87 107
Gaz en bouteilles ou citerne	26	7 033



Deux profils se démarquent selon la période de construction :

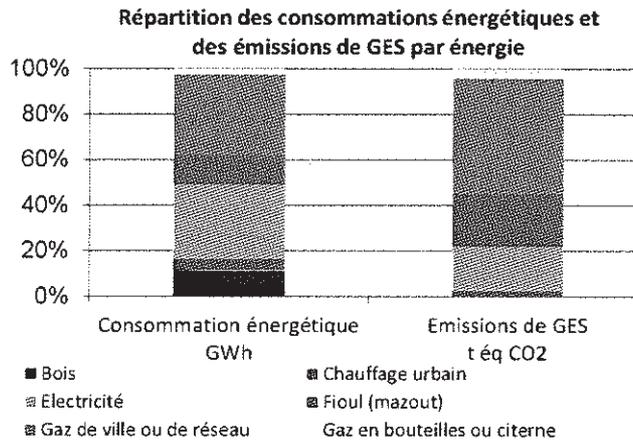
- Le profil « pré-1975 » : le gaz de ville, le fioul et l'électricité sont les énergies de chauffage les plus utilisées.

- Le profil « post-1975 » : l'électricité devient l'énergie de chauffage dominante.

Les données régionales de la répartition de l'énergie de chauffage sur la période de construction récente (2006-2011) montrent une très forte domination de l'électricité, une remontée de la part bois au détriment du gaz et surtout du fioul qui a quasiment disparu des nouvelles constructions.

La mise en œuvre de la Réglementation Thermique (RT) 2012 au 1er janvier 2013 va à nouveau bouleverser le choix de l'énergie de chauffage principal pour les logements neufs. La RT impose en effet un maximum de consommation à 50 kWh/m²/an exprimée en énergie primaire, ce qui élimine de fait le recours à l'électricité.

Les énergies fossiles émettent plus d'émissions de GES que les énergies non fossiles (le fioul émet 40% de plus



1.4 Etat initial de la mobilisation des professionnels au regard de la labellisation RGE

(Données source AREC au 31/10/2014)

Organisme Qualificateur	Nombre d'entreprise RGE
Qualit'Enr	15
Qualibat	30

Famille de métier	Qualification RGE	Qualification RGE Qualibat	FIP RGE Qualibat
Isolation des murs et planchers bas	10	10	51
Fenêtre, volets, portes extérieures	16	16	138
Isolation du toit	11	11	41
Chaudière condensation ou microgénération	3	3	2
Ventilation	3	3	16
Equipements électriques hors ENR (chauffage, eau chaude, éclairage)	6	6	43
Chaudière bois indépendant	7	1	0
Chaudière bois hydraulique	6	0	0
Chauffage et/ou eau chaude solaire	11	4	0
Panneaux photovoltaïques	6	0	0
Total	79	54	291

2. Description générale

2.1. Structure porteuse de la plateforme

Compte tenu de son expérience dans la politique de rénovation des logements notamment dans le cadre des différentes opérations programmées d'amélioration de l'habitat, la communauté d'Agglomération du Grand Poitiers assurera la maîtrise d'ouvrage de la plateforme locale de rénovation énergétique l'habitat.

2.2. Organisation de la gouvernance de la plateforme

Au regard des acteurs identifiés et afin de garantir la mise en place du projet, une gouvernance spécifique pour la création des plateformes est indispensable.

- **Comité de pilotage** : présidé par la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, il regroupera le Président et les élus référents, l'animateur coordinateur de la plateforme, les différents services concernés (habitat, développement économique), des représentants des syndicats professionnels et chambres consulaires, ... ainsi que les représentants de l'ADEME, de la Région Poitou-Charentes et de l'Etat. Il se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions et au moins deux fois par an. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Le comité de pilotage aura en charge de :

- valider les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du projet,
- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme,
- d'assurer son suivi et le pilotage de son évaluation.
- d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

Parallèlement, les membres du comité de pilotage seront régulièrement informés de l'avancement des actions.

Le comité de pilotage devra également veiller à la concertation et à la stratégie de communication / mobilisation sur le territoire.

- **Comité technique** : il regroupera l'équipe de la plateforme et des représentants de l'ADEME et de la Région. Il aura en charge la coordination technique de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Il assurera la préparation des comités de pilotage.

Ce comité technique permettra de faire le point sur la mise en œuvre des actions et sur le suivi des dossiers locaux. Il se réunira tous les trimestres.

- **Groupes de travail** : des groupes de travail par thématiques ou grandes orientations pourront être mise en place dans la phase d'élaboration du projet, en vue de définir collectivement les modalités de travail entre les partenaires. Chaque groupe de travail pourra être piloté par un acteur volontaire, sous la coordination du comité technique.

2.3. Organisation et moyens affectés à la plateforme

Grand Poitiers a fait de la transition énergétique l'un des objectifs prioritaires et souhaite proposer aux habitants de l'agglomération un véritable Guichet Unique de l'Energie, qui couvrirait les problématiques de l'énergie dans le bâtiment, mais aussi de la mobilité.

Les enjeux sont les suivants :

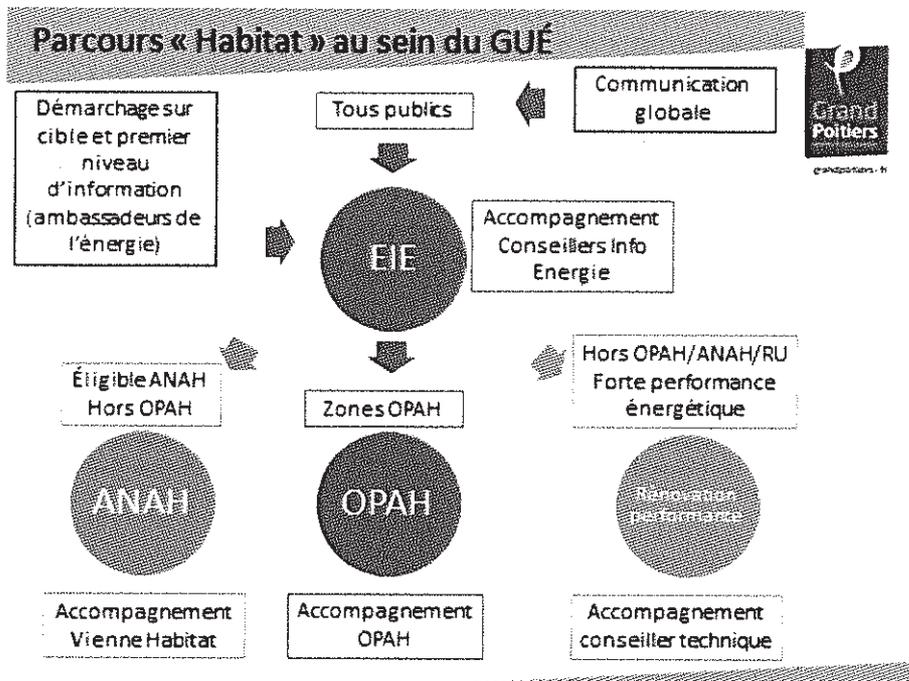
- Faciliter l'accès aux services et aux conseils
- Simplifier la visibilité des dispositifs
- Améliorer l'accompagnement des particuliers
- Mutualiser les moyens des différents intervenants
- Fédérer les professionnels du bâtiment,
- Développer les systèmes de financement
- Expérimenter pour tendre vers la massification.

L'accompagnement des ménages comprendra :

- Conseil et information
- Une mission d'audit énergétique
- Une remise du rapport et de discussion des pistes d'améliorations
- Accompagnement et analyse des devis
- Ebauche de plan de financement et assistance au montage des dossiers de demande de subvention et de prêts.
- Information sur demande pendant la phase de suivi de chantier

- Attestation de fin de chantier ou service fait pour les aides et prêts.
- Suivi des consommations

Les conseillers Info Energie constitueront l'entrée unique du dispositif. Après une première analyse du projet et des caractéristiques des ménages, ils réorienteront éventuellement vers les dispositifs d'accompagnement adaptés : Habiter mieux, OPAH. Si les ménages ne rentrent pas dans le cadre de ces 2 dispositifs, ils seront directement accompagnés par les conseillers EIE. Si le ménage souhaite viser une rénovation performante (rénovation globale et recherche d'une consommation maximale de 80 kWh/m².an), le conseiller rénovation performante participera à l'accompagnement. Le parcours global est schématisé ci-dessous :



Le processus d'accompagnement des ménages est le suivant :

Ambassadeurs	<p>Démarcher les ménages sur la base de la cartographie réalisée avec l'AREC</p> <p>Sensibiliser aux économies d'énergie et délivrer un premier niveau d'information</p> <p>Orienter vers le GUE les ménages souhaitant être accompagnés</p> <p>Recueillir et analyser les consommations du logement sur la base des factures</p>
Conseillers EIE	<p>Accueillir les particuliers au sein du GUE</p> <p>Analyser les caractéristiques techniques du logement, la situation financière et les objectifs du ménage</p> <p>Selon cette analyse, réorienter le ménage le cas échéant vers Vienne Habitat (selon revenus), l'équipe OPAH (selon localisation géographique), le conseiller en rénovation performante (selon objectifs de performance énergétique).</p> <p>Sinon, préconiser un projet de rénovation en visant une réduction de la consommation énergétique de 25% minimum et compatible avec l'atteinte à terme d'une consommation de 80 kWh/m².an, à l'aide du logiciel Dialogie.</p> <p>Dans la limite du cadre de l'Espace Info Energie (sans visite à domicile), les conseillers EIE pourront conseiller le particulier dans la consultation des entreprises et le financement des travaux.</p>
Conseiller en rénovation performante	<p>Sur la base de la première analyse réalisée par les conseillers EIE, réaliser une visite à domicile afin de vérifier et préciser les caractéristiques du logement.</p> <p>Concevoir un projet de rénovation permettant d'atteindre une consommation de 80 kWh/m².an, à l'aide du logiciel Dialogie.</p> <p>Assister le ménage dans la consultation des entreprises.</p> <p>Suivre les travaux à distance et à domicile.</p> <p>Si le ménage souhaite financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage mandatée, il pourra être orienté vers l'ARTEE.</p>
Ambassadeurs	<p>Relancer le ménage si nécessaire afin d'obtenir les informations sur l'avancement du projet et les travaux réalisés.</p> <p>Si nécessaire, proposer un nouveau contact avec les conseillers pour poursuivre l'accompagnement tout au long du projet.</p> <p>Recueillir, à domicile si nécessaire, les informations nécessaires à l'accompagnement par les conseillers.</p> <p>Recueillir et analyser les données de consommation énergétique après travaux.</p>

2.4. Les axes stratégiques

Les ménages seront incités à viser une rénovation performante. Si les travaux ne peuvent pas être réalisés en une seule étape, les conseillers veilleront à la compatibilité des premiers travaux avec l'atteinte in fine d'une performance énergétique de 80 kWh/m².an (en énergie primaire, postes chauffage et eau chaude sanitaire). Le niveau de performance retenu pour les premières étapes devra permettre d'atteindre une réduction de la consommation énergétique de 25% minimum. L'énergie étant majoritairement consommée pour le chauffage, cet usage sera la cible prioritaire des travaux préconisés. Ceci dit, les autres usages seront également intégrés dans l'analyse, en particulier l'eau chaude sanitaire.

Les ménages qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement plus approfondi seront être orientés vers l'ARTEE. Cette structure aura la capacité d'aller plus loin, notamment en prenant la main sur la consultation des entreprises. Un suivi des travaux et des performances sera réalisé en aval des travaux. Les factures seront analysées et comparées avec les consommations relevées avant les travaux. Des campagnes de mesure à l'aide de l'instrumentation adaptée (température, hygrométrie) pourront être réalisées sur un échantillon de bâtiments. Elles permettront d'affiner l'évaluation des performances des travaux et d'alimenter des retours d'expérience.

Un partenariat est mené avec l'AREC afin d'approfondir cette analyse et produire une cartographie de ces logements, afin d'orienter le démarchage des ménages par les ambassadeurs sur cette cible privilégiée.

2.5. Déontologie : objectivité, gratuité, indépendance et qualité du conseil aux particuliers

1. La gouvernance de la plateforme est indépendante des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.
2. Le public éligible au programme Habiter Mieux est orienté vers les opérateurs habilités ou agréés par l'Etat, qui réalisent un accompagnement technique et social.
3. La plateforme devra fournir une information objective et de qualité.
4. La plateforme devra être à même d'accompagner le particulier sur les aspects techniques et financiers quelle que soit la nature de son projet.
5. Le particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, doit être en position de choisir selon des critères objectifs, en fonction de ses propres motivations.
6. Dans le cas où des audits énergétiques sont préconisés, les particuliers seront informés préalablement sur les conditions de réalisation (tarif, liste de professionnels recommandés...)
7. Aucune vente de fourniture d'énergie et de matériel ne sera proposée par la plateforme.

2.6. Cibles, objectifs qualitatifs et quantitatifs opérationnels

L'analyse des données du territoire, en particulier les éléments produits par l'AREC dans le cadre du diagnostic énergie et gaz à effet de serre du secteur résidentiel, permet de faire émerger des pistes de réflexion sur les logements les plus consommateurs d'énergie.

Les 31 400 maisons individuelles de l'agglomération représentent 64% de la consommation énergétique du territoire. 95% de ces logements appartiennent au parc privé. Les propriétaires de ces maisons ne sont pas la cible privilégiée des dispositifs existants. Cibler les propriétaires de maisons individuelles semble donc un moyen efficace de compléter les actions existantes tout en se focalisant efficacement sur les principaux consommateurs d'énergie du secteur.

Les logements les plus énergivores ont été construits entre 1949 et 1974. Leur consommation moyenne est supérieure à 200 kWh/m². Cette période de construction pourrait donc constituer un filtre supplémentaire qui permettrait d'atteindre les bâtiments les plus consommateurs et sur lesquels la performance d'une rénovation dispose d'un plus grand potentiel.

L'énergie d'origine fossile (fioul et gaz) représente 50% de l'énergie totale consommée, et 88% des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel. Cette catégorie de logements constitue donc une cible pertinente pour engager des travaux de substitution énergétique. En plus des intérêts liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la facture énergétiques des ménages, cette action contribuerait à l'autonomie énergétique du territoire.

Les copropriétés représentent également une piste d'action pertinente sur Grand Poitiers. Une action spécifique de sensibilisation et d'accompagnement de ces structures sera donc réalisée en partenariat avec l'ARTEE.

Grand Poitiers mènera un travail de recensement et de caractérisation des copropriétés. Les services qui travaillent avec ces acteurs seront associés à cette démarche (service Déchets-Propreté par exemple). Sur cette base, une rencontre technique associant les cibles prioritaires sera organisée en lien avec l'ARTEE, afin de présenter l'intérêt d'une démarche de rénovation

énergétique sur ces bâtiments. Des ateliers et visites de sites pourront compléter cette démarche. Un accompagnement approfondi sera proposé par l'ARTEE aux structures volontaires.

Au-delà de ces cibles spécifiques, il est souhaitable de couvrir l'ensemble des logements privés et d'orienter les demandeurs vers le parcours le plus adapté. Le GUÉ sera donc ouvert sans exclusion à l'ensemble des habitants de Grand Poitiers.

Les objectifs suivants pour les 3 prochaines années, ainsi la cible prioritaire des logements sera la suivante :

Typologie de logement	maisons individuelles
Année de construction	Tout patrimoine résidentiel avant 1974 compris ancien avant 48
Sous-catégorie	Chauffage à énergie fossile
Public visé	propriétaires occupants, propriétaires bailleurs
Gain énergétique	25 % mini et objectif 80 kWh/m ² après travaux (chauff. + ECS)

Objectifs :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Nombre de rénovation	150	260	390	800

3. Définition du programme prévisionnel d'actions de la plateforme de rénovation

3.1 La communication

Afin de garantir la **diffusion de l'information vers les ménages et les acteurs concernés**, une campagne de communication d'ampleur sera organisée. Les moyens et les outils portés par la collectivité seront mis à contribution, ainsi que les relais existants sur le territoire : partenaires, communes, médias locaux, manifestations. Un **plan de communication global** permettra de définir les messages et les supports les plus adaptés. Les compétences et moyens du service Communication seront sollicités à cet effet.

Les notions de **proximité** et de **confiance** seront au coeur de la stratégie de communication.

Pour plus de **simplicité** et de **lisibilité**, cette communication sera axée sur le GUÉ plutôt que sur les dispositifs sectoriels.

Un visuel et une charte graphique communs aux territoires départementaux voire régionaux donneront plus de cohérence et de lisibilité au message.

Afin de renforcer l'impact du message, une **thermographie aérienne** pourra être réalisée sur le territoire. Il sera délicat d'exploiter les résultats dans le diagnostic technique des habitations, mais cela peut constituer un vecteur de communication important. La mise à disposition de la cartographie dans le cadre d'un rendez-vous avec un conseiller permettrait d'inciter les particuliers à se déplacer et d'être orientés plus facilement vers le dispositif d'accompagnement approprié.

Les **animations** réalisées sur le territoire dans le cadre de la Fête de l'énergie, de la Semaine du Développement Durable, de Nuits de la Thermographie, du concours Familles à Energie Positive, de l'Atelier du 19... sont autant de relais pour informer les particuliers sur les dispositifs existants. Le Point d'Information Médiation Multi Services de Saint-Eloi, structure qui accompagne les particuliers notamment sur les questions d'énergie avec lequel nous construisons un partenariat, pourra également relayer l'information sur le dispositif.

Les communes de Grand Poitiers seront également sollicitées pour relayer l'information et promouvoir le dispositif, par l'intermédiaire des bulletins municipaux, des animations locales et des permanences de l'Espace Info Energie.

3.2. Les professionnels du bâtiment

Sur le territoire de Grand Poitiers, **45 entreprises labellisées RGE** ont été identifiées par l'AREC. Ceci dit, les entreprises ne limitant pas leur secteur d'intervention à la localisation de leurs sièges sociaux, il paraît plus pertinent de raisonner à une échelle plus large. Cela justifie le choix de **mutualiser la démarche de fédération des professionnels du bâtiment avec le Pays des 6 Vallées et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais**.

Les rencontres organisées avec les instances départementales de la FFB et de la CAPEB ont démontré l'intérêt de ces dernières pour le projet proposé par Grand Poitiers. Une fédération des professionnels du bâtiment à l'échelle départementale sera confirmée avec les autres territoires concernés. Le Cluster Eco-Habitat constituera également un partenaire important dans la méthodologie du parcours de rénovation, les techniques de rénovation préconisées, l'évaluation des performances...

FFB et CAPEB travaillent déjà à la promotion du label RGE, aux regroupements d'entreprises, à la vision globale des chantiers, à la formation des professionnels. Cette action sera poursuivie avec l'appui de l'animateur du GUÉ.

Afin de faciliter le lien entre les ménages demandeurs de travaux de rénovation et les professionnels du bâtiment, la mise en place d'une « **bourse aux travaux** » sera proposée. Le concept consiste à centraliser sur un outil commun la demande et

l'offre. Cela permettrait aux professionnels du bâtiment de se positionner sur un chantier, ou sur un ensemble de chantiers selon leur répartition géographique et temporelle. Les regroupements de chantiers et d'entreprises peuvent en effet représenter une piste pour alléger le coût des travaux in fine. Les étapes de consultation seraient ainsi facilitées pour les particuliers, les conseillers et les entreprises. La formalisation du cahier des charges assurée par le conseiller permettra également de garantir que les devis sont axés sur des bases identiques et de faciliter la comparaison.

Concrètement, les ménages, via le conseiller, pourraient déposer un cahier des charges pré-formaté afin de faciliter la consultation des entreprises. Plusieurs ménages pourraient mettre en commun leurs besoins dans un cahier des charges unique afin d'inciter au regroupement des chantiers lorsqu'ils sont de nature similaire et/ou proches géographiquement. Les entreprises pourraient ensuite consulter la liste des cahiers des charges diffusés et choisir de répondre, si nécessaire de manière groupée, à ce cahier des charges, dans un délai prédéfini. Cela permettrait de cadrer la formalisation de la demande comme de l'offre et de faciliter les regroupements de chantiers et d'entreprises. La comparaison des devis serait ainsi plus simple.

Des modèles de cahier des charges intégrant automatiquement les préconisations générales en matière de performance attendue et des modèles de proposition technico-financière seraient inclus dans l'outil. Un système de formulaire faciliterait la saisie pour les ménages (via les conseillers) et pour les entreprises.

Des liens pourraient être faits avec une fiche regroupant les caractéristiques du bâtiment et les objectifs de rénovation, pouvant faire office in fine de carnet numérique du logement.

Les entreprises pourraient également être référencées dans l'outil avec leurs compétences, et un système de « notation » des entreprises, qui serait complété à l'issue des travaux selon la satisfaction des ménages, serait intégré. Cela permettrait de valoriser les entreprises les plus sérieuses et efficaces, et de motiver celles qui le seraient moins.

Précisions sur le programme d'actions en direction des professionnels du bâtiment

Un programme d'actions en direction des professionnels du bâtiment sera défini en concertation avec les fédérations et les partenaires. Dès l'ouverture du GUÉ, l'animateur organisera une rencontre afin de définir les mesures à mettre en œuvre.

Une information sur le dispositif sera réalisée en direction des professionnels, afin qu'ils connaissent les objectifs du projet, les modalités d'accompagnement proposées, et soient en mesure d'orienter les ménages qui prendront directement contact avec eux.

Une formation à l'utilisation de l'outil web sera proposée en lien avec les fédérations.

Les dispositifs de certifications et de formation technique seront également présentés et recommandés aux professionnels.

Selon les besoins, des rencontres thématiques et ateliers techniques pourront être proposées en complément des dispositifs existants.

Les modalités de regroupement d'entreprises feront notamment l'objet d'actions concertées.

Un comité des professionnels de la rénovation sera régulièrement mis en place afin de faire le point au fil de l'eau sur les actions mises en place, d'améliorer le dispositif en fonction des résultats, des attentes et des difficultés rencontrées par les différents partenaires, et de mettre au point les mesures permettant de mieux répondre aux objectifs de massification des travaux.

Toute action qui répond aux besoins des entreprises et aux objectifs du GUÉ pourra être proposée par les interlocuteurs et mise en œuvre sous réserve de faisabilité. Il pourra par exemple s'agir de l'évolution du dispositif d'accompagnement, du développement de nouvelles fonctionnalités au sein de l'outil web, de l'accompagnement à la modification des pratiques des professionnels, de l'organisation d'animations conjointes en direction du grand public...

La mutualisation de ces actions avec les autres territoires du département engagés dans le dispositif sera systématiquement recherchée.

3.3. Facilitation des financements

Afin d'alléger le coût des travaux pour les ménages, **l'ensemble des moyens de financement existants seront utilisés et décryptés pour les particuliers**. L'outil web développé à l'échelle régionale pourra intégrer un module de présentation et de calcul des aides aux échelles nationale et locale. L'outil Excel développé par la DDT de la Charente pourra également être utilisé par les conseillers.

L'enveloppe financière affectée par la Région Poitou-Charentes sera orientée vers les ménages selon les critères collectivement établis.

Le recours au tiers-financement pourra être proposé par l'intermédiaire de l'ARTEE, qui proposera également des financements dans le cadre de partenariats avec des banques partenaires.

Il est également envisagé de déployer un **outil web de valorisation des CEE** qui sera ouvert aux communes comme aux particuliers. La collectivité est en contact avec la société NR-PRO qui propose de réaliser cette prestation pour Grand Poitiers. Cet outil permettrait aux particuliers de déposer les informations sur les travaux projetés ou réalisés, ainsi que les justificatifs associés. Une mise en concurrence des structures obligées du dispositif de CEE serait assurée automatiquement via la plateforme web, permettant ainsi aux particuliers de choisir la structure qui propose l'achat des CEE générés au meilleur prix. Cela représente un moyen de simplifier l'utilisation par les particuliers du dispositif de CEE sans cibler une structure en particulier.

Une dynamique sera également impulsée avec les **professionnels du secteur bancaire** pour étudier les pistes de facilitation des crédits immobiliers dans le cadre de la rénovation énergétique et les informer sur les dispositifs techniques et financiers existants afin qu'ils relaient vers leurs clients.

La description du logement et du projet de rénovation intégrée dans l'outil numérique pourra être utile pour faciliter le traitement des dossiers de demandes de financement par les banques, qui recherchent, au-delà d'une garantie de solvabilité du ménage, une vision claire du projet financé.

3.4 Programme d'actions

Calendrier	Actions
1 ^{er} semestre 2015	<p>Participation aux groupes de travail régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'outil web - Conception des outils de communication - Préparation des recrutements <p>Echanges avec l'ADEME et la Région Concertation avec les acteurs locaux</p>
Juin 2015	Signature de la convention
Septembre 2015	Lancement du processus de recrutement
4 ^{ème} trimestre 2015	Entretiens de recrutement
	Prise de postes et formation des agents
	<p>Animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projection-débat du film de Gaël Derive - Ballades thermographiques et conférences grand public - Visites de sites privés et publics - Exposition en direction des personnes en situation de précarité énergétique, en partenariat avec le CCAS de Poitiers - Sensibilisation en partenariat avec le Conseil de Développement Responsable de Grand Poitiers
	Cartographie des logements individuels construits entre 1949 et 1975 et chauffés au fioul ou au gaz, en partenariat avec l'AREC
1 ^{er} janvier 2016	Lancement officiel du Guichet Unique de l'Energie
1 ^{er} trimestre 2016	<p>Campagne de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publications dans le magazine de Grand Poitiers et les bulletins municipaux - Articles dans la presse quotidienne régionale - Information sur les sites internet de Grand Poitiers et des communes - Réalisation d'une thermographie aérienne
	Animations au sein de l'Atelier du 19 (logement pédagogique santé-environnement), du PIMMS St-Eloi, des Salons de l'Habitat
	Démarchage des ménages ciblés par les ambassadeurs de l'énergie
	Mise en place du Comité de pilotage
	Rencontre des professionnels du bâtiment : mise en place d'un programme d'action concerté (ateliers, formations, animations)
2 ^{ème} trimestre 2016	Rencontre des copropriétés : information, sensibilisation (ateliers, visites de sites) et proposition d'accompagnement par l'ARTEE
	Rencontre des professionnels de la banque : présentation du dispositif, relai d'information auprès de la clientèle
	Animations dans le cadre de la Semaine du Développement Durable
3 ^{ème} trimestre 2016	Opération de communication sur la base de la thermographie aérienne
	Lancement du défi Familles à Energie Positive
4 ^{ème} trimestre 2016	Animations dans le cadre de la Fête de l'Energie
2017	Evaluation de la première année de fonctionnement et ajustements
	Animation et communication
2018	Evaluation des 2 premières années de fonctionnement et ajustements
	Animation et communication

4. Modalités de fonctionnement

4.1 Engagements de moyens humains et matériels et organisation

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à affecter les moyens nécessaires à l'animation et au fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique.

Elle sera composée :

➤ **2 ambassadeurs de l'efficacité énergétique**

Ces 2 postes seront recrutés sous la forme d'Emplois d'avenir.

Leurs principaux objectifs seront les suivants :

- **Effectuer des visites à domicile** (sur les zones identifiées par les études de ciblage) afin d'assurer l'information des ménages sur le dispositif et un premier niveau d'analyse de la situation. Les ménages rencontrés seront orientés vers un accompagnement plus poussé au sein du GUÉ.
- **Participer à l'accueil des particuliers** au sein du GUÉ et afin de délivrer un premier niveau d'information sur le dispositif et les aides techniques et financières existantes
- **Participer aux animations** réalisées sur le territoire par l'Espace Info Energie afin de sensibiliser les particuliers et informer sur le GUÉ
- **Participer à la démarche de lutte contre la précarité énergétique**, dans le cadre du projet mené en partenariat avec le CCAS de Poitiers
- **Participer au suivi des ménages accompagnés** par le GUÉ afin de quantifier le passage à l'acte dans les travaux de rénovation
- **Participer à l'analyse des performances énergétiques avant et après les travaux** chez les ménages accompagnés

➤ **2 conseillers Info Energie**

1 ETP est déjà affecté à l'Espace Info Energie de Grand Poitiers. Il sera renforcé par un poste supplémentaire afin de démultiplier l'accompagnement des particuliers et les animations sur le territoire.

Leurs principaux objectifs seront les suivants :

- **Accueillir tous les ménages du territoire**, au sein du GUÉ et dans le cadre de permanences délocalisées dans les communes de Grand Poitiers et les quartiers de Poitiers
- Après un premier niveau d'information et d'analyse, **orienter les particuliers vers les dispositifs d'accompagnement plus poussés** dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation performante, du programme Habiter mieux, de l'OPAH de Grand Poitiers
- **Assurer en personne l'accompagnement global technique et financier des particuliers qui ne bénéficieront pas d'un accompagnement plus poussé** dans le cadre des programmes cités ci-dessus
- **Organiser des animations sur le territoire** afin de sensibiliser les particuliers et de faire connaître le GUÉ.

➤ **1 conseiller en rénovation performante**

Ce poste sera affecté à l'accompagnement des ménages souhaitant s'orienter vers une rénovation énergétique particulièrement performante (niveau BBC rénovation – 80 kWh/m²).

Ses principaux objectifs seront les suivants :

- **Assurer l'analyse des logements** concernés au moyen de visites à domicile
- **Concevoir le projet de rénovation** permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation
- **Accompagner les ménages dans la consultation des entreprises**
- **Suivre le bon déroulement des travaux** au moyen de visites à domicile

Certains professionnels proposent la réalisation d'une évaluation du logement en amont d'une opération de rénovation. C'est notamment le cas des Eco-Artisans, reconnus dans le cadre du label RGE. Dans ce cas, la prestation du conseiller en rénovation performante pourrait se limiter à la validation de l'audit réalisé, ce qui permettrait de réduire le temps nécessaire au traitement du dossier et ainsi d'augmenter le nombre de ménages bénéficiant de cet accompagnement.

➤ 1 animateur du Guichet Unique Énergie

Ce poste sera dédié à la coordination des personnels cités ci-dessus, à l'articulation avec les autres dispositifs, les territoires et institutions partenaires, et à la fédération des acteurs professionnels.

Ses principaux objectifs seront les suivants :

- **Coordonner l'action** des conseillers info énergie, du conseiller en rénovation performante et des ambassadeurs de l'énergie

- **Encadrer les ambassadeurs de l'énergie**

- **Assurer le lien avec les dispositifs d'accompagnement** situés dans et en dehors du GUÉ (Habiter mieux, OPAH)

- **Coordonner les actions mutualisées** avec le Pays des 6 Vallées, la CAPC et les autres territoires

- **Faire le relais avec les partenaires** et les groupes de travail régionaux

- **Fédérer les professionnels** du bâtiment et du financement autour du projet

- **Rencontrer les structures représentatives des copropriétés** pour étudier la mise en oeuvre de projets de rénovation globale de ces bâtiments

- **Piloter la gouvernance, l'évaluation** (en lien avec l'AREC et l'IFREE) **et l'évolution du dispositif**

- **Etudier les moyens de pérenniser le dispositif** au-delà des 3 ans par la recherche de solutions de financement pérenne du projet (CEE, autres financeurs, participation financière des bénéficiaires...)

4.2 Engagement sur la conduite du projet

La Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers s'engage à :

- Désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
 - présider le Comité de pilotage de la plateforme de rénovation
 - d'assurer l'information et l'échange avec les collectivités de son territoire et avec les services de l'agglomération
 - apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi
 - assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment avec les PRIS et des opérateurs du programme « Habiter Mieux »
 - assurer la cohérence avec les plans d'actions du PREH décliné au niveau régional et départemental.
- Garantir l'indépendance de la plateforme vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.
- De respecter le choix du particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, selon ses propres motivations.
- Tenir l'ADEME et la Région périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme d'action de la plateforme de rénovation au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats résultant de la plateforme de rénovation énergétique.
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

4.3 Participation au réseau régional des territoires « plateformes »

L'animateur et suivant les cas, les représentants de l'équipe de la plateforme participeront :

- au comité régional d'échange des territoires « plateforme ».
- aux différents groupes de travail.
- aux journées techniques et formations proposées au niveau régional par l'ADEME et la Région.

4.4 Suivi-évaluation de l'opération

Le dispositif de suivi et d'évaluation des plates-formes sera élaboré au niveau régional par l'Agence Régionale de l'Evaluation Environnement Climat (AREC) et l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFREE) suivant les exigences de l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, en s'appuyant également sur les travaux menés au niveau national par l'ADEME.

Ce dispositif de suivi évaluation sera ensuite adapté et complété à chaque plate-forme par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue, d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Ce suivi – évaluation sera réalisé pour la collecte des données et des informations en premier lieu par l'équipe du dispositif plate-forme avec le soutien de l'AREC et l'IFREE.

Pour pouvoir mesurer la réussite de l'expérimentation et pérenniser la plate-forme, il sera nécessaire d'évaluer à la fois le déroulement global du programme et les actions qui le constituent.

L'évaluation globale du programme implique une évaluation quantitative et qualitative portant sur chaque volet du cahier des charges de la plate-forme notamment :

- Les opérations de rénovation
 - Nombre, performance, qualité des réalisations, suivi des consommations, coûts,...
 - L'efficacité du dispositif proposé (son organisation, identification des ménages, sa réactivité, temps consacré par dossier et par étape, quantité traitée / massification, son évolutivité dans l'innovation d'accompagnement,...)
 -
- Les professionnels
 - Implication des professionnels dans la recherche de dossiers de rénovation,
 - Organisation des professionnels par rapport au marché,
 - Formation, montée en compétence, qualification,...
 - Autres services apportées aux professionnels
- Les acteurs et outils financiers
 - Coordination de l'offre en acteurs, optimisation des procédures de constitution des dossiers et des intervenants,
 - Articulation du territoire plate-forme avec ARTEE,
 - Adaptation des produits et outils proposés aux ménages et au sujet de la rénovation énergétique,
 - Dispositif d'animation et de formation des agents des banques sur la rénovation énergétique,
 - ...
- La gouvernance et animation du dispositif
 - Pilotage globale de l'opération
 - Avec les acteurs du territoire
 - Avec les organisations représentatives de certaines catégories d'acteur du territoire,
 - ...
- La communication
 - Notoriété du dispositif, impact de la communication sur les sollicitations de la plate-forme
 - Les messages liés à la rénovation,
 - Vers les professionnels,
 - Vers les relais,
 -

Les étapes de ce suivi- évaluation seront décidées avec les deux acteurs (AREC, IFREE) en partenariat avec l'ADEME, la Région et les territoires. Ce suivi-évaluation sera validé par le comité de pilotage et doit lui permettre de mesurer :

- l'avancement du programme dans sa globalité, sur le plan qualitatif et quantitatif,
- la pertinence des actions proposées pour atteindre les objectifs de réhabilitation,
- d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue,
- d'autre part, de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

L'outil développé par l'AREC « Climarecord » pour évaluer de manière quantitative et qualitative ses actions sera pour adapter au projet plate-forme rénovation en veillant à optimiser la collecte de données avec d'autres outils utilisés par les plates-formes et le temps de saisie faite par les chargés de mission plate-forme.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation seront élaborés dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'AREC associant l'ADEME, La Région, des représentants des territoires et l'IFREE). Le dispositif de suivi-évaluation sera opérationnel dès le début de l'activité des plates-formes.

Ces indicateurs, notamment ceux portant sur l'engagement de moyens et de réalisation d'objectifs, seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération.

4.5 Modalité de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

Dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour le développement des plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat,

- une aide forfaitaire est attribuée au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation
- une aide additionnelle est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus.

Comme stipulé à l'annexe financière, le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur les principes suivants :

- Création et fonctionnement effectif du comité de pilotage et du comité technique, attestée par la tenue de ses réunions,
- Mobilisation pour le projet des postes prévus, attestée par le Président la Communauté d'Agglomération,
- Engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.

Pour la Plateforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers, il est convenu que l'indicateur synthétique de référence retenu pour qualifier l'atteinte globale des objectifs est :

- **800 logements accompagnés jusqu'aux travaux, sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.**

Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Les indicateurs ci-dessous d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs seront intégrés dans le dispositif de suivi – évaluation prévu à l'article 4.4 afin d'établir le bilan technique et administratif pour attester de la bonne réalisation de l'opération.

Ce sont :

- Au titre de l'engagement des moyens humains :

Nbre de jours d'etp ou nbre d'etp mobilisés pour l'animation globale de la plateforme

Nbre de jours d'etp ou nbre d'etp mobilisés pour l'accompagnement des particuliers

Nbre de jours d'etp ou nbre d'etp mobilisés pour la mobilisation des professionnels

- Au titre de l'engagement des moyens financiers :

Coût annuel de fonctionnement de la plateforme :

Décomposé à titre indicatif

Salaires

Communication

Etudes

Prestation externe

Autres opérations associées

- Au titre de la réalisation des objectifs :

Nbre de foyers accompagnés et degré de leur accompagnement,

Nbre d'opérations réceptionnées.

Nbre d'entreprises mobilisées

Nbre d'entreprises ayant réalisé des travaux

Montant des travaux réalisés par domaine selon les catégories du RGE

4.6 Rapports d'avancement et rapport final

Les rapports d'avancement comprendront :

1^{er} rapport intermédiaire.

- un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- une synthèse du programme d'actions,
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 12 mois précédents (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages des 12 mois précédents,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

2ème rapport d'avancement :

- un résumé d'une page de l'action menée pendant les 24 mois précédents,
- une synthèse du programme d'actions,
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 24 mois précédents (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- Le bilan des difficultés rencontrées les 24 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Le rapport final comprendra :

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- un résumé d'une page,
- une synthèse du programme d'action.
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

Présentation des rapports :

Chaque document, recto-verso, sera transmis en x exemplaire(s) sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

4.7 Responsables opérationnels respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat :

- Pour la Communauté de d'Agglomération du Grand Poitiers : **Thomas HONORE** chargé des projets Climat-Environnement
- Pour l'ADEME : **Philippe BARRITAULT**, ingénieur

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

Le présent guide précise le contenu et la présentation des rapports d'avancement et du rapport final.

A) CONTENU DES RAPPORTS

A.1. Contenu des rapports d'avancement

Comme indiqué ci-après, les rapports d'avancement recenseront l'ensemble des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention et présenteront les résultats provisoires de ces différentes actions, les difficultés rencontrées et les solutions proposées ; ils fourniront des indications sur les actions à envisager l'année suivante. Ils présenteront les indicateurs quantifiés permettant de suivre la progression des différents objectifs.

Un bilan des actions engagées

Le bilan annuel et le bilan global détaillera les points suivants :

- Le temps globalement passé par le Chargé de mission de la plateforme et de l'équipe projet
- Les dépenses globalement engagées sur l'année
- L'organisation
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs
- Les facteurs communs de succès ou d'échec de ces actions
- Les indicateurs d'activité

Il sera détaillé suivant les différents axes d'action :

- _ Accompagnement des particuliers
- _ Mobilisation des professionnels
- _ Mobilisation des autres acteurs
- _ Un bilan des études réalisées
- _ Un bilan des actions de communication et de formation

A.2. Contenu du rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- _ Un résumé d'une page,
- _ Une synthèse du programme d'action,
- _ Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs
- _ Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier

B) PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Chaque document, recto-verso, doit être relié en un seul volume sous format normalisé A4 (21 x29,7).

Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE
SYSTÈME D'AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS :
PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT
CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1539C0176
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND POITIERS ET L'ADEME

Localisation	Nombre d'habitants	PÉRIODE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION :		
		Du	Au	soit en nombre d'années
Métropole (hors Corse)	138 485	01/09/2015	31/08/2018	3,0000
	Source INSEE (Millésime) 2 012	http://www.insee.fr		

1 – Coût Total de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à : **916 500 €**

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale** composée :

- d'un **montant forfaitaire** lié à la taille de la collectivité (cf 2.1)
- d'un **montant variable** basé sur le taux de réalisation des objectifs définis en annexe technique (cf 2.2)

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à :

450 000,00 €

2.1 - Montant forfaitaire

Compte tenu du nombre d'habitants de la collectivité (source INSEE) :

138 485

le montant forfaitaire attribué au bénéficiaire sera de :

270 000,00 €

2.2 - Montant variable

AIDE VARIABLE	OBJECTIF
Nombre de foyers accompagnés jusqu'aux travaux	800
Aide variable	40 000,00 €

Le **montant variable maximum** accordé au bénéficiaire sera de :

40 000,00 €

Montant calculé sur une base forfaitaire par foyer accompagné de :
avec un objectif à atteindre de foyers à accompagner de :

50 €

800

Cet objectif, couvrant une période comprise entre le :
est défini plus en détail en annexe technique.

01/09/2015

et le :

31/08/2018

Le **montant variable** attribué au bénéficiaire **sera proportionnel à l'atteinte des objectifs** définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- si les **résultats** obtenus sont **inférieurs à 60 %** des objectifs susvisés, alors le **montant variable ne sera pas attribué** au bénéficiaire.
- si les **résultats** obtenus sont **supérieurs ou égaux à 60 %** des objectifs susvisés, alors le **montant variable sera attribué** au bénéficiaire **proportionnellement aux résultats** obtenus.

2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant forfaitaire + variable) sera de :

310 000,00 €

Total des financements publics			
FINANCEURS PUBLICS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	310 000 €	34%	
Total Financements publics	310 000 €	34%	cumul respecté

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la **CONVENTION DE FINANCEMENT**
et conformément à l'article : 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME,
les versements seront effectués de la façon suivante :

- une **avance de** 15% soit un montant de : 46 500,00 €

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, sur remise du 1er rapport intermédiaire visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année.
Ce versement intermédiaire, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie, sera de : 88 500,00 €

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, soit un versement de : 135 000,00 €
sur remise du 2ème rapport intermédiaire visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année.

- **le solde, correspondant au montant visé au 2.2** ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales. _

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non mise en oeuvre effective des moyens pour la 3ème année, tels que définis en annexe technique.



PROTOCOLE OPERATIONNEL

relatif aux modalités de collaboration entre les parties dans le cadre d'expérimentations de plates-formes locales de rénovation énergétique de l'habitat privé en région Poitou-Charentes.

ENTRE

d'une part,

L'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 1 400 000 € régie par les articles sur les sociétés anonymes du code de commerce et les articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Poitiers sous le n°811 257 005 – code APE 7490B, dont le siège social est domicilié à la Maison de la Région, 15, rue de l'Ancienne Comédie – 86 000 Poitiers, dénommée ci-après « l'ARTÉÉ »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, représentée par son Président, dénommée ci-après « la collectivité »,

d'autre part,

VU la convention n° 15/RPC-DEME-..... relative aux modalités pour la construction d'expérimentations de plates-formes locales de rénovation énergétique de l'habitat privé en région Poitou-Charentes,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La SAEML ARTÉÉ a été constituée le 9 avril 2015. Son actionnariat est composé de la Région Poitou-Charentes, actionnaire public principal détenant plus de 60 % du capital, et d'un collège d'actionnaires privés (Caisse des Dépôts et Consignation, GDF-SUEZ, SEOLIS, SOREGIES, EDF, la Fédération Française du Bâtiment). Créée sous la forme d'une société d'économie mixte, l'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie a vocation à lever les freins ou les difficultés qui limitent actuellement le nombre et la portée des opérations de rénovation énergétique dans l'habitat privé.

A cet effet, l'ARTÉÉ réalisera sur le territoire de Poitou-Charentes des prestations de services et de conseil auprès des particuliers propriétaires de logements, majoritairement individuels et le cas échéant en copropriété, destinées à améliorer la performance énergétique, et en particulier :

- une coordination de projet, avec une fonction principale d'assistance au particulier maître d'ouvrage, le cas échéant assortie d'un mandat de représentation dudit maître d'ouvrage,
- une offre globale de tiers financement intégrant une offre technique portant sur la réalisation de travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total des travaux en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps.

L'ARTÉÉ a vocation à être une société de tiers-financement des travaux d'efficacité énergétique. Ce volet de son activité sera mis en œuvre sous réserve des évolutions législatives en cours.

Poursuivant l'objectif de déployer l'activité d'accompagnement au plus près des particuliers, avec les compétences des acteurs et des professionnels présents dans les territoires, l'ARTÉÉ met en place les collaborations nécessaires pour assurer continuité et synergie entre les fonctions regroupées au plan régional et celles développées localement.

Article 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet d'identifier les collaborations à entretenir entre l'ARTÉÉ et la collectivité dans un but de complémentarité des missions entre un outil à vocation régional, l'ARTÉÉ, et des actions territoriales coordonnées au plus près des habitants par la collectivité dans le cadre du dispositif expérimental des plates-formes locales de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Article 2 : PRINCIPE DE CONCERTATION

S'agissant d'un dispositif expérimental, une forme de concertation permanente doit être entretenue entre les parties pour adapter le cas échéant l'étendue et la qualité des missions proposées au public. Cette concertation aura lieu notamment par la tenue de comités de pilotage associant les deux parties.

Article 3 : MISSIONS DE SENSIBILISATION

Par le présent protocole, les parties s'engagent à collaborer sur des actions de sensibilisation et de communication développées spécifiquement sur le territoire de la collectivité.

En concertation avec la collectivité, l'ARTÉÉ proposera des actions de communication à destination du public et des professionnels qui viendront compléter ou renforcer les initiatives portées par la collectivité selon des formes adaptées à la cible visée.

La collectivité sollicitera plus particulièrement l'ARTÉÉ pour des actions portant sur l'habitat groupé, copropriétés notamment.

Plus particulièrement, l'ARTÉÉ s'engage à :

- Informer la collectivité de toute démarche de communication, en amont, qui pourrait concerner les habitants du territoire (édition de flyers, de courriers, d'affichages, d'articles dans la presse ou sur le site régional, etc.) ;
- Mentionner la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé dans tous ses éléments de communication et de sensibilisation destinés au public présent sur le territoire de la collectivité ;
- Consulter la collectivité sur l'articulation à envisager avec la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat du territoire sur ses éléments de communication ;
- Inscrire le logo de la plateforme sur ses éléments de communication ;

De même, la collectivité s'engage à :

- Informer ARTÉÉ de toute démarche de communication, en amont, qui pourrait concerner les habitants du territoire (édition de flyers, de courriers, d'affichages, d'articles dans la presse ou sur le site régional, etc.) ;
- Mentionner ARTÉÉ dans tous ses éléments de communication et de sensibilisation (flyers, affiches, articles de presse, etc.) ;
- Consulter ARTÉÉ sur l'articulation à envisager avec la plateforme rénovation énergétique de l'habitat du territoire sur ses éléments de communication ;
- Inscrire le logo d'ARTÉÉ sur ses éléments de communication ;

Article 4 : SERVICE PUBLIC REGIONAL DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Les parties contribuent à leur niveau respectif au service public régional de la rénovation énergétique présenté en annexe 1.

L'ARTÉÉ s'engage à :

- informer le public et les acteurs de la rénovation et les orienter suivant le lieu de résidence sur le parcours de la rénovation proposé par la collectivité,
- informer les particuliers qui sollicitent un accompagnement à la rénovation énergétique de l'existence de la plateforme de la collectivité,
- informer la collectivité des dossiers que l'ARTÉÉ accompagnera dans le cadre de ses missions.

La collectivité s'engage à :

- promouvoir auprès du public et des acteurs de son territoire tous les services et les aides développés à l'échelle régionale en matière d'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et notamment les services proposés par l'ARTÉÉ en matière de financement, de suivi et de contrôle des travaux,
- informer l'ARTÉÉ des dossiers que l'EPCI accompagne dans le cadre de ses missions et qui compte tenu de leur progression peuvent bénéficier des services proposés par l'ARTÉÉ.

Article 5 : PLATEFORME INTERNET

Afin de fédérer l'ensemble des actions régionales en matière de rénovation énergétique, faciliter les démarches des usagers, rendre lisibles et visibles les dispositifs territoriaux, une plate-forme internet doit être créée.

En tant qu'opérateur régional, l'ARTÉÉ assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. La plate-forme internet est constituée sur la base d'une architecture disposant d'une plate-forme mère régionale et de plate-formes filles territoriales.

Pour assurer la conduite de ce projet, un comité de pilotage est créé réunissant les structures impliquées dans le projet : ARTÉÉ, Région Poitou-Charentes, Ademe, collectivités constituées en plate-forme territoriale de la rénovation énergétique.

Le paramétrage, les demandes de développement complémentaires, l'administration des contenus, des comptes utilisateurs et des contributions seront assurés :

- par la collectivité à l'échelle de la plate-forme internet fille dévolue à son territoire,
- par l'ARTÉÉ à l'échelle de la plate-forme internet mère et de la plate-forme internet fille dévolue au reste du territoire régional.

La licence d'utilisation de la future plate-forme internet est souscrite par l'ARTÉÉ et couvre le territoire régional. A ce titre, tous les habitants du territoire régional en bénéficieront.

Par le présent protocole, l'ARTÉÉ garantit également un droit d'usage spécifique à l'EPCI et aux acteurs que l'EPCI associe au titre de la plate-forme locale de la rénovation. Ce droit d'usage doit permettre à l'EPCI d'administrer la plate-forme fille dévolue à la plate-forme de la rénovation énergétique de Grand Poitiers telle que précisée à l'article 2.

Sur sollicitation de la collectivité, l'ARTÉÉ pourra intervenir en soutien technique auprès de la collectivité pour l'assister dans la bonne gestion de la plate-forme fille (paramétrage, développement complémentaire, administration, ...).

Article 6 : DUREE – REVISION – RESILIATION

6-1 Durée

Le présent protocole découle de la convention cadre visée ci-avant, signée entre la Région Poitou-Charentes, l'ADEME, l'ARTÉÉ et la collectivité. Par conséquent, la fin de la convention cadre à son échéance ou à la suite de sa résiliation entraîne de facto l'annulation du présent protocole.

6-2 Révision

Le présent protocole peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

6-3 Résiliation

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des stipulations du présent protocole, celui-ci pourra être résilié unilatéralement par l'autre partie 60 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Poitiers, le

L'ARTÉÉ,

La collectivité,



ANNEXE PROTOCOLE OPERATIONNEL

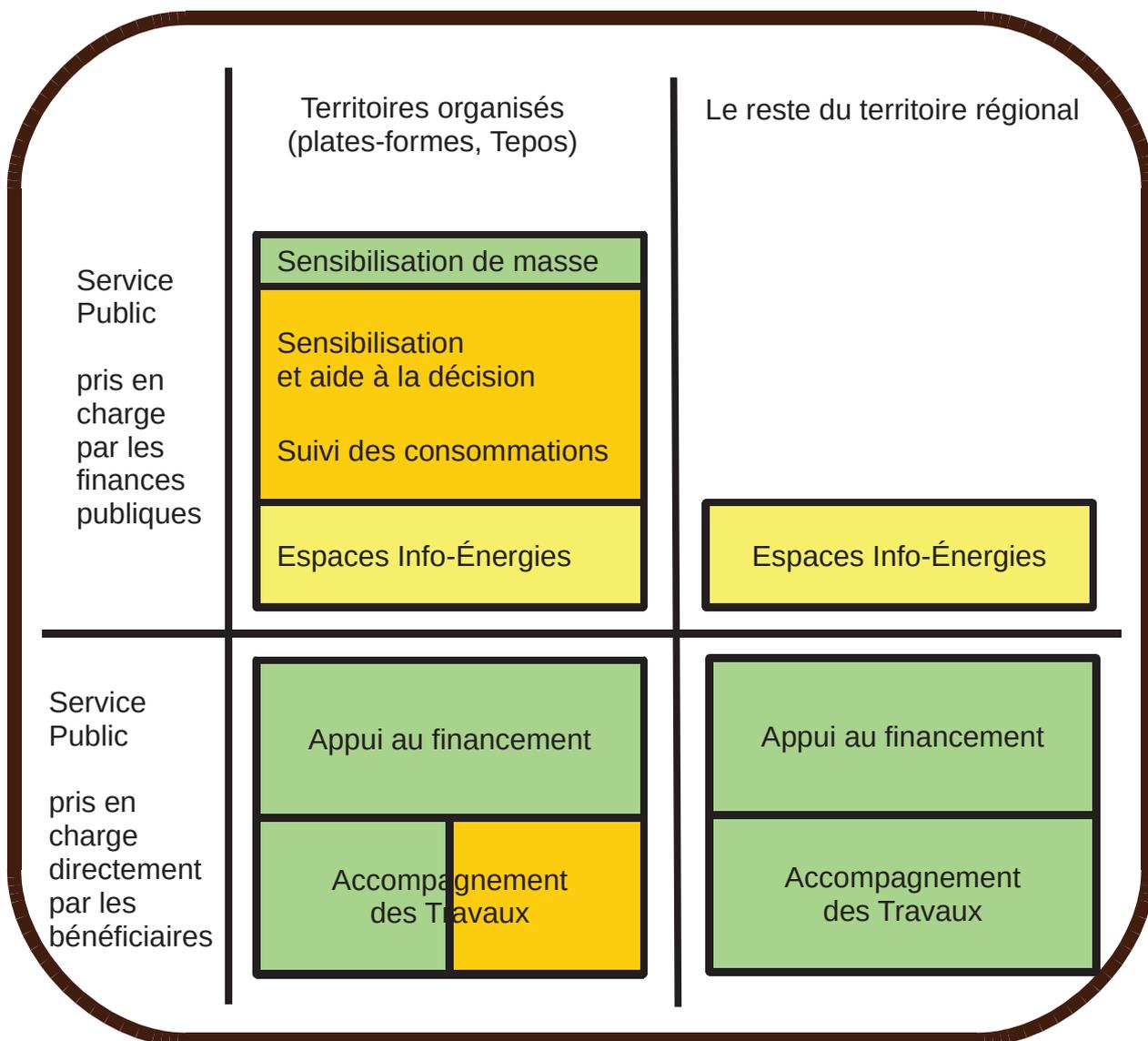


Plate-forme internet collaborative de la Rénovation Énergétique

- ARTÉÉ
- EIE
- Plate-forme Tepos
- Plate-forme internet



Partenariat entre l'AREC et la Communauté d'Agglomération de Grand-Poitiers (CA Grand-Poitiers)

« Travaux d'observation infra-communale en matière de consommation d'énergie dans le secteur résidentiel »

Objectifs du partenariat

Dans le cadre de son activité d'observatoire régional énergie et gaz à effet de serre, mission d'intérêt général, l'AREC Poitou-Charentes met à disposition des porteurs de politiques publiques un panel élargi d'outils d'aide à la décision, permettant

- la réalisation de diagnostics de la situation du territoire en matière d'énergie (consommation et production), énergies renouvelables et émissions de gaz à effet de serre, par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, transports, agriculture).
- Le suivi des impacts des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre mis en place par les collectivités (établissements porteurs de SCOT, pays, EPCI) dans le cadre de leur démarche Climat : outil de suivi, appui à la quantification des évitements de CO2 générés par les activités du territoire

Ces outils sont **construits et partagés avec les partenaires régionaux** de l'AREC ; selon les apports des partenaires et des optimisations proposées par l'AREC, ils sont amenés à évoluer régulièrement.

En 2014, l'AREC avait mis à disposition de Grand-Poitiers des données de consommation d'énergie et transmis les diagnostics énergie et gaz à effet de serre pour les secteurs Résidentiel, Tertiaire, Industrie, Déplacements domicile-travail ainsi que l'analyse des ménages exposés à la précarité énergétique pour leur logement.

Ce présent partenariat s'inscrit dans la continuité du précédent accompagnement dans une logique de compléter le diagnostic résidentiel afin d'approfondir l'analyse par quartier et expérimenter une méthode basé sur de nouvelles données à l'échelle cadastrale pour appliquer la méthode de l'AREC de reconstitution des consommations énergétiques des logements à une échelle fine.

Organisation de la mission

Le périmètre d'étude correspond à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Grand-Poitiers.

Cette étude est expérimentale et vise à explorer de nouvelles sources de données pour établir une photo, la plus détaillée possible, des consommations et des profils de logements sur le périmètre d'étude.

L'expérimentation porte sur l'exploitation des données du cadastre suivant les étapes suivantes :

1. Choix des variables, extraction et fourniture des données

Après un échange sur la faisabilité d'utiliser le fichier cadastrale, l'AREC a proposé une sélection de variables qui pourraient s'apparier aux bases de données de l'AREC. La collectivité s'engage à fournir

cette extraction des variables sélectionnées par l'AREC avec l'adresse postale pour géolocaliser les logements. Les variables seront à minima : Nombre de logements, Nombre pièces, superficie, année d'achèvement, type d'habitation (maison, appart), type d'occupation (copro, indiv..)

2. Application de la méthodologie d'estimation des consommations de référence des logements.

L'AREC utilisera la méthode du secteur résidentiel pour calculer pour chaque logement une consommation énergétique de référence. Ces données pourront permettre de construire des indicateurs à cartographier : consommation moyenne par îlot, par section cadastrale, par logement, consommation totale par îlot, par section cadastrale, par logement, consommation moyenne par profil de logement (période de construction, type d'occupation, type de logement,...), etc.

Un outil Excel restituera ces données et les présentera par mail géographique pour faciliter leur exploitation

Un onglet Excel recensera les cibles identifiées par Grand-Poitiers, à savoir les maisons individuelles construites entre 1949 et 1974 et chauffées au fioul ou au gaz naturel. Un nombre de logement et une consommation moyenne seront donnés pour chaque quartier.

3. Cartographie des données

L'AREC propose d'accompagner le service SIG de la CA de Grand-Poitiers pour obtenir la carte la plus pertinente pour l'objectif de l'étude. Des échanges pourront avoir lieu pour définir l'indicateur le plus intéressant à cartographier.

4. Récapitulatif des travaux réalisés et budget de la mission

Les travaux seront réalisés de juillet 2015 à octobre 2015. Le livrable sera un tableau Excel avec une partie outil pour exploiter les résultats par mail géographique. La réalisation finale sera une voire plusieurs cartographies réalisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération. Ils seront conduits en étroite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération de Grand-Poitiers lors de réunions et échanges par mails ou par téléphone réguliers. Les principales échéances de transmission des documents et restitution des travaux sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Etape de restitution	Echéance
Transmission fichier (tableur de données cadastrales)	Juillet 2015
Retour du tableau avec les indicateurs de consommation énergétique de référence calculés.	Août 2015
Accompagnement et conseil du SIG sur la réalisation des cartographies	septembre 2015

Les éventuels enrichissements apportés aux bases de données utilisées par l'AREC pendant la durée du présent partenariat (évolutions de contenu, optimisations informatiques) seront intégrées aux outils transmis à Grand-Poitiers. L'AREC s'efforcera d'intégrer dans ses outils les informations et bases de données transmises par le partenaire, dans la limite de la méthodologie proposée.

Estimation budgétaire

<i>Mission d'accompagnement de la CA Grand-Poitiers 2015</i>	Nb jH
Réunion de préparation des données, accompagnement sur la réalisation de la carte et son exploitation.	1
Recensement des cibles de Grand-Poitiers : Nombre par quartier des maisons individuelles construites entre 1949 et 1974, chauffées au fioul ou au gaz naturel	1
Extraction des données du territoire des bases de données AREC par IRIS et par profil selon les variables retenues	0,5
Application de la méthode d'estimation des consommations d'énergie et calcul des différents indicateurs (conso moyenne du logement, du quartier, consommation totale, etc.)	3
Restitution des données dans un outil Excel	1
TOTAL	6,5

DEPENSES MISSIONS	Nb jours-homme Agence	Coût moyen journalier (€/jour) (*)	Montant
Dépenses directes de personnel(*)			
Chargés de mission - Ingénieurs - Direction	6,5	450	2 925 €
TOTAL DEPENSES MISSIONS			2 925 €

(*) Coût moyen comprenant les salaires chargés (salaires bruts + charges sociales et assimilées + impôts et taxes), les frais de missions et les charges de structure rapportés au Jour-homme dédié à la mission